

AVIS AU PUBLIC

RÈGLEMENT COMMUNAL

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 4 juin 2026, point de l'ordre du jour n° 5a portant création du **règlement communal fixant les conditions et prix de vente de bois de chauffage**, a été approuvé par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 30 septembre 2026 sous le numéro FC05-2026-A357.

Ledit règlement et la délibération y afférente sont à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement ainsi que sur le site internet de la commune de Lenningen (www.lenningen.lu).

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le règlement communal est publié et affiché en date de ce jour et entrera en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune. Mention de la décision et de sa publication est faite au Journal Officiel ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Canach, le 21 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,





GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

COMMUNE DE LENNINGEN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la Commune de Lenningen

Séance publique du 4 juin 2026

Date de l'annonce publique de la séance: 22 mai 2026

Date de la convocation des conseillers: 22 mai 2026

Présents: M.M. Tim KARIUS, bourgmestre, Philippe GENGLER et Jean-Marie HERMANN, échevins ; Patrick BACK, Daniel GILLEN, Patrizia MILLOCH, Marco UNSEN et Charles WELBES, conseillers ; Muris HUREMOVIC, secrétaire communal

Absents : a) excusée: Mme Martina BADEN, conseiller
b) sans excuse: ///

Point de l'ordre du jour : N° 5a

Règlement communal fixant les conditions et prix de vente de bois de chauffage - Modification
--

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment les articles 28, 29 et 106 ;

Vu l'article 123 de la Constitution ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 concernant la vente des bois provenant des forêts publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 septembre 2023 fixant les modalités d'exécution des travaux dans les forêts publiques ;

Attendu que la Commune de Lenningen est propriétaire de quelques 503,64 ha de forêts ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour la vente, la découpe et la livraison de bois de chauffage provenant de la forêt communale et issu d'une gestion forestière durable en vue de la distribution aux habitants de la commune ;

Vu le règlement communal du 26 mars 2025 fixant les conditions et prix de vente de bois de chauffage,

Considérant que le règlement précité a été approuvé par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 9 juillet 2025 sous la référence FC05-2025-A277 et publié par affichage public en date du 15 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 septembre 2025, point de l'ordre du jour n° 4a, portant approbation du plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2026, approuvée par Monsieur le Directeur de la Nature et des Forêts;

Considérant que le budget ordinaire initial de l'exercice 2026 renseigne sous l'article 2/412/702200/99001 libellé « Vente de produits forestiers (bois, ...) » un crédit de 21.000,00 EUR ;

Oùï les explications de Monsieur le bourgmestre au sujet de l'adaptation des tarifs pour la vente de bois de chauffage et notamment la quantité pouvant être commandée ;

Entendu les propositions du collège des bourgmestre et échevins, en concertation avec Monsieur Claude Paulus, préposé forestier du Triage de Remich auprès de l'Administration de la Nature et des Forêts, de procéder à la mise en vente du bois de chauffage long par vente aux enchères ainsi que par vente aux enchères pour ce qui concerne le bois de chauffage coupé ;

Entendu que la présente décision est soumise à l'approbation du Ministre des Affaires intérieures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, procédé au vote à haute voix et à l'unanimité des voix présentes,

d é c i d e

d'arrêter le règlement communal et règlement-taxé modifié concernant la vente de bois de chauffage, comme suit :

Art. 1er

La Commune de Lenningen organise annuellement, sous la responsabilité du préposé forestier, une vente de bois de chauffage venant des forêts communales.

Art. 2

La vente de bois de chauffage est réservée à l'adresse des personnes physiques inscrites au registre principal du Registre communal des personnes physiques de la commune de Lenningen.

Le bois est exclusivement destiné à l'usage propre de chaque ménage et n'est pas destiné à la revente ou à la cession à un tiers.

Art. 3

Le bois vendu est frais, de coupe récente et n'a pas connu de période de séchage.

Art. 4

Le bois est mis à disposition en forêt sur un chemin carrossable par les soins de la commune et devra être enlevé en une seule fois, ceci après paiement de la facture établie par la recette communale.

Art. 5

La vente de bois de chauffage long est effectuée par une vente aux enchères publique.

L'adjudication est prononcée au profit du plus offrant après trois appels consécutifs sans qu'une nouvelle enchère ait été portée.

Le prix de vente de départ aux enchères de bois de chauffage long, non-coupé et non-fendu, est fixé comme suit :

- bois de chauffage long, non-coupé et non-fendu : 55,00 EUR hors TVA /m3 (+ 8% TVA)

Art. 6

La vente de bois de chauffage coupé et empilé est effectuée par une vente aux enchères publique.

L'adjudication est prononcée au profit du plus offrant après trois appels consécutifs sans qu'une nouvelle enchère ait été portée.

Le prix de vente de départ aux enchères de bois de chauffage coupé et empilé est fixé comme suit :

- une (1) stère (environ 1 m3) – coupé à 100 cm de longueur : 50,00 EUR hors TVA /m3 (+ 8% TVA)

Art. 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par l'autorité supérieure et trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Art. 8

Toute décision concernant la fixation d'une taxe relative à la vente de bois prise antérieurement par le conseil communal, est abrogée.

Ainsi délibéré à Canach, date qu'en tête.

(suivent les signatures)
Pour expédition conforme.
Canach, le 10 JUL. 2026
Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal,





Commune de Lenningen

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 04/06/2026

Référence

FC05-2026-A357

APPROBATION

La délibération du 4 juin 2026 prise par le conseil communal de la commune de Lenningen transmise en date du 17 septembre 2026 relative à la modification du règlement communal fixant les conditions et prix de vente de bois de chauffage (Point de l'ordre du jour : 5a) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 30 septembre 2026

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden